

## ARRÊTÉ

Numéro : AR\_2023\_016

Date : 16 juin 2023

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation Rue du Vivier à compter du 16/06/2023 pour 30 jours

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 14 juin 2023, de l'entreprise CEGELEC CHALONS RESEAUX – ZA – 10 AVENUE DU PLATEAU DE GLIERES – 51470 ST MEMMIE, pour création de branchement (parcelles AO 458 et AO 598) pour l'effacement du SIEM, rue du Vivier - 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 16/06/2023 pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**Article 1 :** En raison de la création de branchement (parcelles AO 458 et AO 598) pour l'effacement du SIEM, rue du Vivier - 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 16/06/2023 pour une durée de 30 jours, les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le maire et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- Entreprise SARL EVEA

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 16 juin 2023

Le Maire

Franck ZENTNER

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification effectuée le 16/06/2023  
Affichage du 16/06/2023

